

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 19

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, JEUNET Alexandre

**Membre absent excusé :** M. WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim)

**Membre absent :** M. FERRY Thibault

Présence de Mme EHRHART Audrey pour les points 1 à 8 (proc. à STOPIELLO-JEUNET Myriam pour les points 9 à 17).

Monsieur Alexandre JEUNET, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

1-12/23

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Point 2-12/23

**Objet : Dépenses et recettes permanentes - révision des tarifs pour 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- REVISE les dépenses et recettes permanentes pour 2024 selon états annexés à la présente délibération.



**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Loyers forfaitaires pour passage de canalisation

sur terrain privé

Mme BLIND Marie-Jo - rue du Mont des Frères

M. SENSENBRENNER Raphaël - rue des Cenisiers

7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

**RECETTES****BUDGET EAU**

Compteur d'eau

diam, 20 mm

diam, 25 mm

diam, 32 mm

142,00 €	142,50 €	143,00 €	144,50 €	148,00 €	149,50 €	153,60 €	163,20 €	174,60 €	153,60 €	163,20 €	174,60 €
272,00 €	272,50 €	274,00 €	277,00 €	284,00 €	287,00 €	294,80 €	313,20 €	335,10 €	294,80 €	313,20 €	335,10 €
				295,00 €	298,00 €	306,10 €	325,20 €	348,00 €	306,10 €	325,20 €	348,00 €

**BUDGET GENERAL**Taxes sur emplacements publicitaires

1ère catégorie : "emplacements non éclairés"

prix au m²

15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Taxe d'aménagementTaxe électricité (DCM du 24.08.2015)

Loyer logement Gare

indexé selon indice INSEE IRL

Loyer mensuel

Charges (chauffage) facturé au réel - avance mensuelle

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée au réel

424,12 €	424,36 €	426,53 €	431,00 €	438,32 €	442,86 €	453,84 €	469,70 €	485,68 €	453,84 €	469,70 €	485,68 €
111,00 €	111,80 €	112,00 €	113,20 €	115,40 €	117,20 €	121,90 €	131,40 €	137,70 €	121,90 €	131,40 €	137,70 €

Loyer logement 1, rue du Stade

indexé selon indice INSEE IRL

Loyer mensuel

Charges d'entretien de la chaudière et taxe d'enlèvement des

ordures ménagères facturés au réel - acompte mensuel

800,00 €	800,45 €	807,67 €	813,58 €	822,38 €	825,00 €	845,45 €	874,99 €	903,93 €	845,45 €	874,99 €	903,93 €
28,00 €	28,20 €	28,50 €	28,80 €	29,30 €	29,80 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €

Loyer logement 4, rue de l'Ecole

indexé selon indice INSEE IRL

Loyer mensuel

Charges d'entretien de la chaudière et taxe d'enlèvement des

ordures ménagères facturés au réel - acompte mensuel

800,00 €	800,45 €	807,67 €	813,58 €	822,38 €	825,00 €	845,45 €	874,99 €	903,93 €	845,45 €	874,99 €	903,93 €
28,00 €	28,20 €	28,50 €	28,80 €	29,30 €	29,80 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €

Loyer immeuble PTI (3, rue Principale - Bureau de Poste)

indexé selon indice INSEE Coût de la construction

Loyer mensuel

Frais d'entretien de la chaudière (selon prorata 321/689 m3) - acompte men

Frais de chauffage facturés au réel (selon prorata 321/689 m3)

317,54 €	314,98 €	321,84 €	327,13 €	339,47 €	345,74 €	369,44 €	399,02 €	428,98 €	369,44 €	399,02 €	428,98 €
28,00 €	28,20 €	28,50 €	28,80 €	29,30 €	29,80 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €

Loyer immeuble PTI (3, rue Principale - Logement)

indexé selon indice INSEE IRL

Loyer mensuel

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée au réel et

frais d'entretien de la chaudière (selon prorata 368/689 m3) - acompte men

Frais de chauffage facturés au réel (selon prorata 368/689 m3)

807,80 €	808,25 €	815,54 €	828,37 €	838,30 €	849,13 €	879,79 €	909,49 €	939,29 €	879,79 €	909,49 €	939,29 €
28,00 €	28,20 €	28,50 €	28,80 €	29,30 €	29,80 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €	31,00 €	33,40 €	35,00 €

Local professionnel 63, rue Principale (ESCALE ET EVASION)  
indexé selon indice INSEE Loyers commerciaux  
Loyer mensuel

900,00 € selon indice

Local professionnel 63, rue Principale (CYCLOTRUCK)  
indexé selon indice INSEE Coût de la construction  
Loyer mensuel

300,00 € selon indice

Location local pour réparateur PTT (sous-sol école)  
indexé selon indice INSEE Coût de la construction  
Loyer annuel

139,87 € 139,27 € 139,96 € 143,58 € 146,60 € 150,66 € 151,26 € 169,64 € selon indice

Loyer annuel des chalets en forêt  
indexé selon indice INSEE consommation base 100  
Loyer annuel/are

110,86 € 111,13 € 112,57 € 113,72 € 116,17 € 122,44 € 128,64 € 139,97 € selon indice

Droit d'accès au refuge en forêt  
Lot de chasse n° 6 - Droit annuel

122,65 € 123,55 € 124,00 € 125,35 € 127,80 € 129,80 € 135,00 € 145,50 € 100,00 €

Location de terrain en forêt  
Lot de chasse n° 4 : 2 ares  
indexé selon indice coût de la construction  
Droit annuel

225,00 € 222,37 € 227,21 € 230,94 € 239,65 € 244,08 € 260,81 € 281,69 € selon indice

Terrain loué à Mr DURNER pour exploitation de ruchers  
en forêt  
(révisable par période triennale : dernière révision - 2020)

58,30 € 58,30 € 58,50 € 58,50 € 58,50 € 59,40 € 59,40 € 64,00 € 64,00 €

Installation de ruchers mobiles en forêt communale  
tarif par ruchers  
(révisable annuellement)

5,05 € 5,10 € 5,10 € 5,15 € 5,25 € 5,35 € 5,55 € 6,00 € 6,30 €

Location de terrain Association de Pêche  
lieu-dit Ried  
indexé selon indice des fermages  
Loyer annuel

832,64 € 829,14 € 804,10 € 779,65 € 792,60 € 1,00 € 1,00 € 1,00 € 1,00 €

Location de terrain Béton du Ried  
lieu-dit Ried : 135,11 ares  
indexé selon indice INSEE Coût de la construction  
Loyer annuel/are  
Loyer annuel

6,36 € 6,28 € 6,42 € 6,53 € 6,78 € 6,82 € 6,83 € 5 940,35 € selon indice

Location de terrain MULLER Travaux Hydrauliques Alsace  
lieu-dit Ried : 2 ha  
indexé selon indice INSEE Coût de la construction  
Loyer annuel

974,46 € 963,08 € 984,04 € 1 000,21 € 1 037,94 € 1 045,73 € 1 057,11 € 1 220,02 € selon indice

Location de terrain HIVORY  
indexé selon indice INSEE Coût de la construction  
Loyer annuel

2 324,59 € 2 297,44 € 2 347,45 € 2 386,03 € 2 476,04 € 2 494,61 € 2 521,75 € 2 910,37 €

Location de terrain VALOCIME  
indexation annuelle + 0,50 %  
Loyer annuel

4 000,00 €

Loyers locaux mis à disposition CCPR/ALEF

<u>Périscolaire</u>	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 480,00 €
Charges mensuelles (2 €/mois x 5m <sup>2</sup> x 148 enfants) sur 10 mois											
<u>Participation des entreprises pour l'installation de panneaux signalétiques (par panneau)</u>	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	120,00 €
<u>Bois de chauffage (tarif de mise à prix)</u>											
Hêtre (le stère)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €
Chêne (le stère)	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	60,00 €	70,00 €
<u>Participation des agents forestiers au bois de service par stère de bois délivré</u>	0,15 €										
<u>Agents forestiers en activité (40 stères)</u>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Bûcherons - ouvrier sylvicole en activité (14 stères)</u>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Bûcherons retraités (10 stères)</u>		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €
<u>Veuves de bûcherons (5 stères)</u>		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Concession cimetièrè</u>											
<u>Concession trentenaire</u>											
tombe simple	126,00 €	126,00 €	129,00 €	130,50 €	135,00 €	137,00 €	137,00 €	137,00 €	141,00 €	150,00 €	159,00 €
double tombe	252,00 €	252,00 €	255,00 €	258,00 €	264,00 €	267,00 €	267,00 €	267,00 €	273,00 €	291,00 €	309,00 €
<u>Concession pour 15 ans</u>											
tombe simple	96,00 €	96,00 €	99,00 €	100,50 €	102,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	108,00 €	114,00 €	120,00 €
<u>Concession colombarium</u>											
Concession trentenaire	1 200,00 €	1 200,00 €	1 215,00 €	1 230,00 €	1 260,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 311,00 €	1 392,00 €	1 470,00 €
Concession pour 15 ans	810,00 €	810,00 €	825,00 €	834,00 €	855,00 €	864,00 €	864,00 €	864,00 €	888,00 €	942,00 €	996,00 €
<u>Concession cavurne</u>											
Concession trentenaire	600,00 €	600,00 €	615,00 €	621,00 €	636,00 €	645,00 €	645,00 €	645,00 €	663,00 €	705,00 €	744,00 €
Concession pour 15 ans	402,00 €	402,00 €	405,00 €	408,00 €	417,00 €	423,00 €	423,00 €	423,00 €	435,00 €	462,00 €	489,00 €
<u>Mise à disposition du camion communal</u>											
tarif à l'heure avec chauffeur	56,00 €	57,10 €	58,00 €	58,60 €	59,50 €	61,00 €	62,00 €	62,00 €	63,00 €	64,00 €	67,00 €
<u>Intervention d'un ouvrier communal</u>											
tarif de l'heure	34,40 €	35,00 €	36,00 €	36,40 €	37,00 €	38,00 €	38,50 €	38,50 €	39,00 €	40,00 €	42,00 €
<u>Mise à disposition de l'Unimog + broyeur</u>											
tarif à l'heure avec chauffeur	65,00 €	66,30 €	67,50 €	68,20 €	69,20 €	71,00 €	72,00 €	72,00 €	73,00 €	74,50 €	78,00 €
<u>Mise à disposition du tracteur + broyeur à branches</u>											
tarif à l'heure avec chauffeur											
<u>Mise à disposition de l'Unimog + lamier</u>											
tarif à l'heure avec chauffeur											
<u>Règle de recettes</u>											
Chambre froide - forfait/journée	10,10 €	10,10 €	10,30 €	10,40 €	10,70 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,30 €	11,30 €	12,00 €
par journée supplémentaire	2,70 €	2,70 €	2,75 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,10 €	3,30 €
Photocopie	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Droit de place 1/2 journée	10,30 €	10,30 €	10,50 €	10,60 €	11,00 €	11,20 €	11,20 €	11,20 €	11,50 €	11,50 €	12,10 €
Droit de place 1/2 journée - forfait annuel	195,00 €	195,00 €	199,00 €	201,00 €	205,00 €	208,00 €	208,00 €	208,00 €	214,00 €	214,00 €	226,00 €
Droit de place (camion outillage)	68,50 €	68,50 €	70,00 €	71,00 €	73,00 €	74,00 €	74,00 €	74,00 €	76,00 €	76,00 €	80,00 €
Droit de place pour emplacement hebdo. (forfait annuel)	101,50 €	101,50 €	103,50 €	105,00 €	108,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	113,00 €	113,00 €	119,00 €
Droit de place marché hebdo. - emplace, simple	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Droit de place marché hebdo. - emplace, avec branch, élect.	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,50 €
Barrière (la barrière par week-end)	3,20 €	3,20 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Location garniture (2 bancs - 1 table)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,30 €	11,30 €	12,00 €

<u>Participation pour vente de poubelles</u>										
bac 240 litres	75,00 €	75,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42,00 €	45,00 €
<u>Participation pour vente de poubelles - bacs bleus</u>										
bac 240 litres	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	42,00 €	45,00 €
bac 770 litres	136,00 €	136,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	173,00 €	175,00 €
<u>Tarifs accessoires poubelles</u>										
Couvercle 240 litres	16,50 €	16,50 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	18,00 €
Roue	10,20 €	10,20 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	12,00 €
Axe 240 litres	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €
<u>Location salle de la mairie (pas prévu pour repas)</u>										
AG de copropriétaires (sans équip. vidéoprojection)	82,00 €	83,00 €	84,00 €	85,00 €	87,00 €	88,50 €	88,50 €	92,00 €	99,00 €	104,00 €
AG de copropriétaires (avec équip. vidéoprojection)	103,00 €	104,00 €	104,00 €	105,00 €	107,00 €	109,00 €	109,00 €	113,50 €	122,50 €	128,50 €
Caution (+ fournir une attestation RC et tous risques matériels)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Associations extérieures (sans équip. vidéoprojection)	82,00 €	83,00 €	84,00 €	85,00 €	87,00 €	88,50 €	88,50 €	92,00 €	99,00 €	104,00 €
Associations extérieures (avec équip. vidéoprojection)	103,00 €	104,00 €	104,00 €	105,00 €	107,00 €	109,00 €	109,00 €	113,50 €	122,50 €	128,50 €
Caution (+ fournir une attestation RC et tous risques matériels)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Locations diverses (hors AG de copro. et associations extérieures)										
	60,00 €	60,00 €	61,00 €	61,00 €	62,00 €	63,00 €	63,00 €	65,50 €	70,50 €	74,00 €
<u>Location salle de réunion au sous-sol de l'école élémentaire</u>										
AG de copropriétaires, entreprises, organism. Formation, ... à but lucratif									99,00 €	104,00 €
Associations extérieures									99,00 €	104,00 €
Locations diverses à but non lucratif (particuliers)									70,50 €	74,00 €
<u>Location salle d'animation de la bibliothèque</u>										
* sans droit d'entrée		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
* avec droit d'entrée - sans équip. vidéoprojection	40,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	44,00 €	47,50 €	50,00 €
* avec droit d'entrée - avec équip. vidéoprojection	60,00 €	60,00 €	61,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	64,50 €	69,50 €	73,00 €
<u>Fête de Noël "La Magie de Noël"</u>										
Participation des exposants	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Bons d'achat délivrés aux enfants de l'école participants à la manifestation	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Subvention de jumelage aux scolaires ou associations locales										
Participation en cas de voyage groupé d'un minimum de 30 personnes à destination de Ploubazlanec	1 050,00 €	1 050,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 200,00 €
Repas cantine (à la journée)										
							8,50 €	8,75 €	9,30 €	
Badge local vélo de la gare (caution)										
									30,49 €	30,49 €
Livres "Bischoffsheim - Regards de mémoire"										
									38,00 €	38,00 €
<u>Location de vergers familiaux</u>										
tarif annuel à l'are, indexé selon l'indice de fermage	1,65 €	1,66 €	1,61 €	1,56 €	1,59 €	1,60 €	1,62 €	1,67 €	1,76 €	selon indice
<u>Indices de révision des tarifs :</u>										
Indice des prix à la consommation harmonisé - mois de septembre (sept. 2022 = 114,90 - sept. 2023 = 121,40) soit + 5,65 %										
indice des prix à la consommation "logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles" - mois de septembre (sept. 2022 = 117,16 - sept. 2023 = 122,77) soit + 4,78 %										
<u>Dépenses et recettes courantes : Indice des prix à la consommation harmonisé</u>										
<u>Location salles du complexe sportif et culturel et forfait dans certains logements : Moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé et de l'indice des prix à la consommation "logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles"</u>										

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE, SALLE SPORTIVE ET SALLE PLURIELLE  
POUR L'ANNEE 2024

	DIVERS TYPES DE LOCATAIRES				
	Associations locales (1)	Résidents Fêtes de Famille	Entreprises Fêtes du CE et Divers	Journée Séminaire	Non Résidents Fêtes de Famille et autres
<b>SALLE DES FÊTES</b>					
- GRANDE SALLE 3/3 504 places en configuration "Chaises uniquement" 420 places en configuration "Tables et chaises" 294 places en configuration "Tables et chaises avec danse"	630,00 €	630,00 €	1 865,00 €	1 090,00 €	1 560,00 €
- MOYENNE SALLE 2/3 336 places en configuration "Chaises uniquement" 294 places en configuration "Tables et chaises" 168 places en configuration "Tables et chaises avec danse"	500,00 €	500,00 €	1 560,00 €	950,00 €	1 250,00 €
<i>comprenant dans la configurations 3/3 et 2/3 : le hall d'accueil, le bar, les vestiaires, la scène, les sanitaires et les consommables, l'énergie (chauffage, éclairage, rafraichissement), l'eau le mobilier (tables et chaises), ainsi que la maintenance</i>					
- PETITE SALLE 1/3 168 places en configuration "Chaises uniquement" 126 places en configuration "Tables et chaises" configuration "Tables et chaises avec danse" <b>non possible</b>	390,00 €	390,00 €	1 150,00 €	630,00 €	950,00 €
<i>comprenant dans la configuration 1/3 : le hall d'accueil, le bar, les vestiaires, les sanitaires et les consommables, l'énergie (chauffage, éclairage, rafraichissement), l'eau, le mobilier (tables et chaises), ainsi que la maintenance</i>					
Ne sont pas compris, la scène et les équipts. scéniques					
- BAR	260,00 €	260,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
- CUISINE TRAITEUR	260,00 €	260,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €
<b>VAISSELLE</b>					
- VAISSELLE DE TABLE PAR PERSONNE <i>comprenant : Assiette entrée, assiette plat principal, couverts, verre à vin, verre à eau, verre à champagne, tasse à café, divers (cruche, percolateur à café, panier à pain)</i>	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
- ACOMPTE LOCATION DE SALLE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENERGIE (par location)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- CAUTION POUR SALLE DES FÊTES A DONNER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION	1 270,00 €	1 270,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
<b>REGIE</b>					
- SONORISATION (y compris énergie)	195,00 €	195,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
- ECLAIRAGE SCENIQUE (y compris énergie)	195,00 €	195,00 €	390,00 €	390,00 €	390,00 €
- VIDEO PROJECTION (y compris énergie)	130,00 €	130,00 €	195,00 €	195,00 €	195,00 €
<b>Pour mémoire (Valeur des Equipements scéniques 150 000 €)</b>					
- CAUTION P / EQUIPEMENTS SCENIQUES	1 100,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
- CAUTION P / MISE A DISPOSITION MICRO A DONNER A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

(1) Pour les Associations Locales, une manifestation à but non lucratif par an sera gratuite

L'Assurance Responsabilité Civile et tous Risques matériels est obligatoire pour tous types de locataires y compris association

	DIVERS TYPES DE LOCATAIRES (tarif à l'heure)			
	Associations locales		Associations extérieures	
<b>SALLE DE DANSE</b>	Gratuit		21,00 €	
<b>SALLE SPORTIVE</b>	Gratuit		30,50 €	

**COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL  
DE BISCHOFFSHEIM**

**TARIFS de remplacement de vaisselle ou de nettoyage des locaux**

	Tarif TTC au 1.01.2023	Tarif TTC au 1.01.2024
		<b>Propositions</b>
Assiette plate 27 cm	5,50 €	6,00 €
Assiette plate 24,5 cm	5,00 €	5,50 €
Tasse à café	3,00 €	3,50 €
Soucoupe café	3,00 €	3,50 €
Tasse à thé	4,50 €	5,00 €
Soucoupe thé	4,50 €	5,00 €
Ravier apéritif carré	3,50 €	4,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €	2,50 €
Fourchette	2,00 €	2,50 €
Couteau	3,50 €	4,00 €
Cuillère à café	1,50 €	2,00 €
Couvert à salade	7,50 €	8,00 €
Couteau à pain	5,50 €	6,00 €
Panier à couverts + couvercle	18,00 €	18,50 €
Planche à découper blanche	22,00 €	22,50 €
Corbeille à pain ovale en inox	7,50 €	8,00 €
Saladier	7,50 €	8,00 €
Plateau rectangulaire	8,50 €	9,00 €
Plateau rond	17,00 €	17,50 €
Verre à vin	2,50 €	3,00 €
Verre à eau	2,50 €	3,00 €
Flûte	2,50 €	3,00 €
Verre à jus de fruit	2,50 €	3,00 €
Verre "gobelet"	1,50 €	2,00 €
Verre à alcool	1,50 €	2,00 €
Verre à vin du Rhin	2,50 €	3,00 €
Verre à bière	2,50 €	3,00 €
Percolateur	450,00 €	455,00 €
Pichet isotherme	25,00 €	27,00 €
Pichet en verre	3,50 €	4,00 €
Grilles inox	45,00 €	47,00 €
Remplacement de galette de chaise	45,00 €	47,00 €
Heure de nettoyage des locaux	38,00 €	40,00 €



Point 3-12/23

**Objet : Tarifs des services eau et assainissement pour 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les prévisions des budgets de l'eau et de l'assainissement,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ARRETE comme suit les tarifs des services eau et assainissement pour 2024 :

Redevance Eau (TVA 5,5 %)	1,56 €/m3 H.T.
Redevance « Pollution domestique » (1) (TVA 5,5 %)	0,35 €/m3 H.T.
Redevance « Bassin Rhin Meuse » (TVA 5,5 %)	0,07 €/m3 H.T.
Redevance Assainissement (versement au Syndicat du Rosenmeer en 2023 : 1,50 €/m3) (2)	2,08 €/m3 TTC
Redevance « Modernisation réseaux de collecte » (1)	0,233 €/m3 TTC
Taxe d'abonnement eau (TVA 5,5 %)	47,00 € H.T.
Taxe d'abonnement assainissement	16,00 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2024

Taxe de renouvellement de branchement Eau	21,00 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	21,00 € TTC

Droit de branchement au réseau d'eau (TVA 10 %) 675,00 € H.T.

Participation pour le financement de l'assainissement  
Collectif (PAC) – maison individuelle 2 980,00 € TTC

Participation pour le financement de l'assainissement  
Collectif (PAC) – immeuble collectif 2 980,00 € TTC  
+ 1 070,00 € TTC (3)

(3) par appartement au-delà du 3<sup>ème</sup> appartement

Caution pour mise à disposition de raccord de puisage  
sur poteau d'incendie (TVA 10 %) 480,00 € H.T.

Prise illégale d'eau (forfait) 480,00 € H.T.

(1) Redevance fixée par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et collectée pour cette dernière

(2) Redevance pour le financement de l'exploitation de la Station d'épuration.

**Point 4-12/23**

**Objet : Contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation du budget général versée au budget annexe du service d'assainissement à 87.665 € selon les modalités de calcul suivantes :

\* Charges de fonctionnement du réseau en 2023 : 158.200 €  
(budget de fonctionnement du service de l'eau)  
Participation de 20 %, soit un montant de 31.640 €

\* Amortissements techniques et intérêts d'emprunts en 2023 : 186.750 €  
(budget de fonctionnement du service de l'eau)  
Participation de 30 %, soit un montant de 56.025 €

(crédits ouverts au C/60611 – dépenses du budget général et au C/7063 – recettes du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2023).

**Point 5-12/23**

**Objet : Mise en souterrain du réseau téléphonique et fibre Chemin du Kilbs – Avenant au marché de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise FELDNER Sàrl - Châtenois

Le présent avenant porte sur

- les prestations de base du marché pour lesquelles des modifications d'emplacements de regards de branchements particuliers et des surfaces de réfection supplémentaires d'accès, ont engendré une augmentation des quantitatifs de linéaires de réseaux et d'enrobés.
- les quantités d'enrobés à poser dans le cadre de l'option 2, portées de 440 m<sup>2</sup> à 560 m<sup>2</sup>, pour tenir compte d'une reprise de la voirie en pleine largeur sur une partie du chemin du Kilbs garantissant une meilleure pérennité des ouvrages exécutés.

moyennant une plus-value de 3.488,60 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 3.488,60 € H.T.) porte sur un montant total représentant 9,73 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 35.866,25 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 39.354,85 €, soit 47.225,82 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/21 du budget de l'exercice 2023,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Point 6-12/23**

**Objet : Renforcement du collecteur pluvial route d'Obernai (RD 422) – Avenant au marché de travaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise DENNI-LEGOLL – Griesheim près Molsheim

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la suite de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours du chantier, de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage ainsi que d'ajuster les quantités initiales du marché. Ces travaux comprennent notamment :

- La réalisation de sondages afin de déterminer la profondeur des branchements d'eaux usées existants
- La sur-profondeur de pose du collecteur d'eaux pluviales afin d'éviter des branchements existants
- Le dégagement et la reprise de branchements existants
- La reprise de bordures et de signalisation horizontale supplémentaires
- Le dégagement et la réparation de la conduite d'adduction en eau potable existante

moyennant une plus-value de 8.998,29 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 8.998,29 € H.T.) porte sur un montant total représentant 4,94 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 182.315,25 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 191.313,54 €, soit 229.576,25 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/21 du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2023,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Point 7-12/23**

**Objet : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F. pour 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « Forêt », réunie le 6 décembre 2023 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2024, présentés par l'Office National des Forêts,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE BISCHOFFSHEIM pour l'exercice 2024
- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 377.950 € pour un volume de 6.325 m<sup>3</sup>.
- DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- VOTE un crédit de 261.144 € correspondants à ces programmes :
  - 204.983 € H.T. pour les travaux d'exploitation
  - 56.161 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

**Point 8a-12/23**

**Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions de cession

- des consorts GUERRA, de la parcelle cadastrée

lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 669/457  
d'une superficie de 11,30 ares

située en zone AOC dans le périmètre communal des « Espaces Naturels Sensibles », au prix de 450 €/are, soit un montant global de 5.085,00 €

- de Monsieur Gérard KIRMANN de la parcelle cadastrée

lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 670/457  
d'une superficie de 12,61 ares

située en zone AOC dans le périmètre communal des « Espaces Naturels Sensibles », au prix de 450 €/are, soit un montant global de 5.674,50 €

considérant que les parcelles précitées sont situées sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2023,

après vote à main levée,  
par 19 voix POUR, 1 abstention,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles énoncées ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 10.759,50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 8b-12/23**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 8a-12/23 – séance du 11.12.2023) portant décision d’acquérir les parcelles cadastrées

lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 669/457

lieu-dit « Bitzen » - section 12 – n° 670/457

d’une superficie totale de 23,91 ares

situées en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l’implication de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d’aide à l’acquisition de parcelles situées dans l’Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,  
à l’unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d’intervenir auprès de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d’opération.

**Point 9-12/23**

**Objet : Cession de terrain rue des Iris**

Dans le cadre de la vente du bien sis 1, rue des Iris par la famille HELLER, il y a lieu de procéder à une régularisation foncière pour la cession, au propriétaire vendeur, de deux parcelles de 0,13 are et de 0,16 are, toujours inscrites au nom de la Commune de Bischoffsheim et incluses dans le périmètre de la propriété en vente.

Les parcelles concernées sont cadastrées

1, rue des Iris

Lieu-dit « Selzgaessel »

- Section 6 – n° 692 d’une superficie de 0,16 are
- Section 6 – n° 1296/631 d’une superficie de 0,13 are, détachée de la parcelle mère n° 1157 (rue des Iris) suite à un procès-verbal d’arpentage établi le 21 septembre 2023 par le Cabinet Claude ANDRES à Obernai

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

considérant le délaissé de voirie de 0,13 are situé à l'avant de la propriété 1, rue des Iris, sorti du domaine public routier et intégrée à la propriété des consorts HELLER afin de constituer un alignement cohérent à l'occasion de l'aménagement de la rue des Iris,

considérant l'avis des Domaines du 1<sup>er</sup> décembre 2023 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière considérée à 6.300 € H.T. (0,29 are x 21.771 € = 6.313,59 € H.T., arrondi à 6.300 €), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la régularisation foncière ci-dessus
- CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée

1, rue des Iris  
Lieu-dit « Selzgaessel »  
Section 6 – n° 1296/631 d'une superficie de 0,13 are

- AUTORISE la cession par la Commune de Bischoffsheim des parcelles cadastrées

1, rue des Iris  
Lieu-dit « Selzgaessel »  
Section 6 – n° 692 et 1296/631 d'une superficie totale de 0,29 are

au profit des consorts HELLER

- PRECISE que cette cession interviendra au prix de 6.000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette opération immobilière.

#### **Point 10-12/23**

#### **Objet : Installation d'un système de vidéoprotection à la gare de Bischoffsheim – convention avec SNCF Gares & Connexions**

Pour permettre l'installation d'un système de vidéoprotection avec filmage en partie sur le domaine de la SNCF (parkings, secteur de l'implantation du futur abri à vélos et emplacement des containers du tri sélectif), il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire avec SNCF Gares et Connexions dont les principales conditions suivent :

- La gestion des terrains pour la mise en place des caméras est cédée à la commune. La gestion entière de l'abri à vélos est cependant exclue de cette convention et reste sous l'autorité de SNCF Gares et Connexions.
- Les biens mis à disposition sont situés sur le foncier de SNCF Gares & Connexions en gare de Bischoffsheim (de part et d'autre du bâtiment de la gare), soit une surface contractuelle totale de 1.619 m<sup>2</sup> environ.
- La Commune de Bischoffsheim prendra entièrement en charge les travaux d'installations des caméras et s'occupera de toutes les autorisations ainsi que de la maintenance de celles-ci.

- L'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement.
- Le contrat est consenti pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2033.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire à passer avec SNCF Gares & Connexions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 11-12/23**

**Objet : Installation d'une vidéoprotection et demande de subvention**

En 2021, la Commune de Bischoffsheim a installé un système de vidéoprotection

- de 4 caméras aux abords de l'espace sportif et culturel – rue du Stade
- de 6 caméras aux abords de la bibliothèque

Pour compléter ces dispositifs, il avait été proposé, en 2023, d'installer

- 3 caméras supplémentaires aux abords de l'espace sportif et culturel – rue du Stade
- 3 caméras aux abords de la gare

avec une aide financière attendue au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), susceptible d'intervenir à hauteur de 80 % du montant des dépenses (hors travaux de câblage et maintenance).

Ces dossiers n'ayant pas été retenus pour l'exercice 2023, il est proposé de déposer une nouvelle demande pour 2024.

Les devis de la société B2F, réactualisés pour 2024 s'établissent comme suit :

- Site de l'espace sportif et culturel  
Devis d'un montant de 8.361,00 € H.T. soit 10.033,20 € TTC pour la fourniture du matériel et la mise en œuvre de l'installation  
Contrat de maintenance de l'installation : redevance trimestrielle de 144 € TTC (prise d'effet à la mise en service – durée : 21 trimestres)
- Site de la gare  
Devis d'un montant de 6.854,00 € H.T. soit 8.224,80 € TTC pour la fourniture du matériel et la mise en œuvre de l'installation  
Contrat de maintenance de l'installation : redevance trimestrielle de 90 € TTC (prise d'effet à la mise en service – durée : 21 trimestres)



Des travaux de câblage seront par ailleurs nécessaires pour la mise en œuvre de ces installations.

La Région Grand Est a d’ors et déjà attribué à la Commune de Bischoffsheim une subvention à hauteur de 2.400 €, au titre du Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l’unanimité,

- DONNE son accord pour l’installation de systèmes de vidéoprotection sur les sites de l’espace sportif et culturel ainsi que de la gare de Bischoffsheim selon projet détaillé ci-dessus

- APPROUVE le plan de financement de l’opération comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT Euros H.T.	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS Euros
				SUBVENTIONS ATTENDUES :	
21	Installation de caméras - site de l'espace sportif et culturel	8 361,00			
	Maintenance de l'installation (21 trimestres)	2 520,00	13	FIPDR (68,47 %)	14 248,60
	Installation de 6 caméras - site de la gare	6 854,00		REGION GRAND EST (11,53 %)	2 400,00
	Maintenance de l'installation (21 trimestres)	1 575,00			
	Travaux de câblage	1 500,00			
			021	ALITOFINANCEMENT COMMUNAL	4 161,40
	<b>TOTAL</b>	<b>20 810,00</b>			<b>20 810,00</b>

- PRECISE l’imputation de ce projet sur la section d’investissement du budget communal de l’exercice 2024

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l’Etat pour l’attribution d’une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**Point 12-12/23**

**Objet : Création d’un emploi d’assistant de conservation non titulaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de recruter une personne pour animer et renforcer l’équipe des bénévoles de la bibliothèque municipale (en raison de l’absence prolongée de Mme Cécile PLOTARD) pour une période de 6 mois,

après délibération,  
à l’unanimité,

- DECIDE la création d’un emploi d’assistant de conservation à temps complet, en qualité de non titulaire, sur la période du 8 janvier 2024 au 7 juillet 2024.

Les attributions consisteront à impulser un projet culturel majeur pour la commune et le territoire, avec l'appui d'une équipe de bénévoles, dans une dimension partenariale et participative forte, à sélectionner et promouvoir l'offre culturelle multimédia proposée à la consultation et au prêt, ainsi qu'une offre d'animation, à gérer la politique de communication de la structure.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant de conservation.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**Point 13-12/23**

**Objet : Instauration d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,**

**de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CONSIDERANT que les délibérations des 29 juillet 2019, 23 novembre 2020 et 13 décembre 2021 doivent être complétée par le cadre d'emplois des agents de maîtrise (pour les agents assurant la fonction d'ATSEM),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emploi suivant :

- Agent de maîtrise (pour les agents assurant la fonction d'ATSEM)

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption. En revanche, l'IFSE ne sera pas versée durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de CMO.

L'IFSE sera suspendue à partir du 6<sup>ème</sup> jour à raison de 2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>C3</i>	⚡ <i>Agent de maîtrise</i>	⚡ <i>ATSEM</i>	⚡ <i>2 520 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafonds Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>C3</i>	⚡ <i>Agent de maîtrise</i>	⚡ <i>ATSEM</i>	⚡ <i>2 142 €</i>	⚡ <i>378 €</i>

### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption. En revanche, le CIA ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période de CMO.

Le CIA sera suspendu à partir du 6<sup>ème</sup> jour à raison de 2/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence et s'opère sur une année (période de référence d'octobre de l'année N-1 à septembre de l'année N).

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>C3</i>	✚ <i>Agent de maîtrise</i>	✚ <i>ATSEM</i>	✚ <i>10 080 €</i>

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet le (date de la délibération), avec une mise en application à compter du versement annuel au titre de l'exercice 2021.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

# Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DES FONCTIONS (IFS) MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM					
Indicateur	échelle d'évaluation				
niveau hiérarchique	DDS	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution
10	10	8	5	3	1
Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 10	11 à 20		
5	0	4	5		
Type de collaborateurs encadrés (cumulable)	Directeur	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun
4	1	1	1	1	0
Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	
5	5	3	2	1	
Niveau de responsabilité liée aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
5	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Coopératif	Partagé	Faible	
5	5	4	2	1	
délégation de signature	OUI	NON			
1	1	0			
36					S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
Connaissance requise	maîtrise	expertise			
4	1	4			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/Interprétation	Arbitrage/décision		
5	1	3	5		
champ d'application	mono métier/mono sectoriel	Polymétier/polysectoriel/diversifié & domaines de Cpto			
2	1	2			
diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP / BEP)
5	5	4	3	2	1
certification	OUI	NON			
1	1	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large		
4	1	3	4		
Influence/motivation d'autrui	forte	Faible			
3	3	1			
Rareté de l'expertise	OUI	non			
1	1	0			
25					S/s Total

Indicateur	échelle d'évaluation				
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	sans
5	2	2	2	2	0
Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
5	5	1			
risque d'égression physique	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
risque d'égression verbale	faible	modéré	élevé		
3	1	2	3		
Exposition aux risques de contagion	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
risque de blessure	très grave	grave	légers	sans	
5	5	5	1	0	
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
5	5	3	1		
horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
4	4	2	0		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
5	5	1	0		
travail posté	OUI	NON			
2	2	0			
liberté pose aménagée	encadrée	restreinte	imposée		
2	0	1	2		
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
4	0	2	4		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
5	5	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
5	5	2	1		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
4	4	3	2		
70					S/s Total

maxi 130

TOTAL cotation du poste



OUTIL DE COTATION DE L'EXPERTISE FILIERE TECHNIQUE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	<b>Expérience dans le domaine d'activité</b>	<b>0</b>	<b>1 à 3 ans</b>	<b>3 à 6 ans</b>	<b>6 à 10 ans</b>	<b>&gt; 10 ans</b>	
		15	1	2	5	10	15
	<b>Expérience dans d'autres domaines</b>	<b>faible</b>	<b>diversifiée</b>	<b>diversifiée avec compétences transférables</b>			
		5	1	3	5		
	<b>Connaissance de l'environnement de travail</b>	<b>basique</b>	<b>courant</b>	<b>approfondi</b>	<b>non évaluable</b>		
		5	1	3	5	0	
	<b>Capacité à exploiter les acquis de l'expérience</b>	<b>notions</b>	<b>opérationnel</b>	<b>maitrise</b>	<b>expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)</b>	<b>non évaluable</b>	
		10	2	3	5	10	0
	<b>Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies</b>	<b>notions</b>	<b>opérationnel</b>	<b>maitrise</b>	<b>expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)</b>	<b>non évaluable</b>	
		10	2	3	5	10	0
<b>Capacité à exercer les activités de la fonction</b>	<b>supérieur aux attentes</b>	<b>conforme aux attentes</b>	<b>inférieur aux attentes</b>	<b>très inférieur aux attentes</b>	<b>non évaluable</b>		
	5	5	1	-10	-25	0	
	<b>50</b>					<b>TOTAL</b>	

## Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie A
0 à 85 points : de 0 € à 26 999 €
86 à 100 points : de 27 000 € à 34 080 €

Part de la prime Catégorie B
0 à 85 points : de 0 € à 11 999 €
86 à 100 points : de 12 000 € à 14 560 €

Part de la prime Catégorie B – Filière culturelle
0 à 85 points : de 0 € à 10 999 €
86 à 100 points : de 11 000 € à 13 600 €

Part de la prime Catégorie C
0 à 85 points : de 0 € à 7 299 €
86 à 100 points : de 7 300 € à 10 080 €

**Point 14-12/23**

**Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

- FIXE le barème des montants de la prime comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- DIT que la prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

- INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**Point 15-12/23**

**Objet : Remboursements de sinistres**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE les remboursements

- par GROUPAMA d'un montant de 1.164,00 € en réparation des dégâts causés à un lampadaire d'éclairage public sur le rond-point de la traverse de Bischofsheim. Un premier versement de 4.656,00 € est déjà intervenu sur ce dossier (DCM du 19.06.2023).
- par GROUPAMA d'un montant de 1.455,00 € en réparation des dégâts causés à un lampadaire d'éclairage public à l'angle de la route de Molsheim et de la route de Rosheim. Un premier versement de 4.365,00 € est déjà intervenu sur ce dossier (DCM du 19.06.2023).
- par GROUPAMA d'un montant de 1.553,44 € suite à des dommages électriques sur l'ascenseur de l'école élémentaire causés par l'orage du 13 mars 2023. Un premier versement de 2.948,70 € est déjà intervenu sur ce dossier (DCM du 15.05.2023).
- par GROUPAMA d'un montant de 302,42 € en dédommagement d'un bris de glace sur le véhicule communal Renault Master.

**Point 16-12/23**

**Objet : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas
- les communes identifient ces zones par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement

Le site identifié pour Bischoffsheim est situé à l'extrémité Est du ban communal et constitue le terrain d'emprise d'une gravière en fin d'activité, cadastré comme suit :

Section 31 – n° 48, pour une superficie de 2.920,28 ares

Section 31 – n° 38 (en partie), pour une superficie approximative de 4.100 ares

et matérialisé sur le plan en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

considérant que sur la commune de Bischoffsheim, le potentiel de développement des ENR privilégié est le photovoltaïque,

considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour cet ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : affichage municipal sur panneau d'affichage et panneaux d'information électroniques, site internet de la commune,

considérant qu'aucune observation n'a été émise au cours de la période de consultation du public du 4 au 11 décembre 2023,

vu l'accord de principe sur le projet de ZAENR de la Commune de Bischoffsheim, émis par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 8 décembre 2023,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DETERMINE le terrain constitué des parcelles cadastrées

Section 31 – n° 48, pour une superficie de 2.920,28 ares

Section 31 – n° 38 (en partie), pour une superficie approximative de 4.100 ares

(figurant au plan annexé à la présente délibération) comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour la Commune de Bischoffsheim

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Point 17-12/23

**Objet : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epemay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d’urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d’Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d’agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d’agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l’Aire à l’Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d’agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l’Ouest Vosgien
  - Communauté d’agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d’urbanisme :
  - Commune d’Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d’urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l’Etat ;
- 2 représentants des agences de l’eau :
  - Agence de l’Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l’Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l’industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d’Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l’Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l’échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l’expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,



Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

- DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

Le secrétaire de séance  
Alexandre JEUNET

Le Maire,  
Claude LUTZ

Mis en ligne le 14 décembre 2023